



DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice générale du Crous de Strasbourg,

- Vu** les articles L. 822-1 et suivants et R. 821-9 et suivants du code de l'éducation,
Vu le décret n 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'instruction codificatrice n°10-031 M91 du 21 décembre 2010 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,
Vu l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 4 février 2022 portant nomination de Madame Sophie ROUSSEL dans l'emploi de directrice générale du Crous de Strasbourg à compter du 1^{er} mars 2022,
Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mars 2022 portant détachement de Madame Sophie Roussel auprès du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à compter du 1^{er} mars 2022 afin d'exercer les fonctions de directrice générale du Crous de Strasbourg,
Vu l'arrêté du 1 juin 2020 portant nomination de Mme Khadija BELKAHLA au Crous de Strasbourg à compter du 1 janvier 2020

DECIDE

Article 1 : Il est donné délégation permanente à

Madame Khadija BELKAHLA
Régisseur de l'hébergement – pôle régie

Article 2 : Il est donné délégation aux fins de mettre en jeu le cautionnement Visale et de valider des Quittances Subrogatives.

Article 3 : La présente décision prend effet à partir du 4 juin 2025.

Fait à Strasbourg le 4 juin 2025.

Fait en deux exemplaires dont un remis à l'intéressée,

Régisseur de l'hébergement – pôle régie

Khadija BELKAHLA

La directrice générale du Crous

Sophie ROUSSEL